



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Conseil municipal du 24 février 2021

I) Précisions méthodologiques	3
II) Eléments de contexte national.....	3
III) Eléments de contexte métropolitain	4
IV) Eléments de contexte local	4
V) Recettes de fonctionnement : Hypothèses d'évolution retenues	5
a) Evolution de la fiscalité directe	5
b) La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	6
c) Relations financières avec TMVL	6
d) Dotations – DGF	7
e) Produits des services	8
f) Subventions de la CAF.....	10
VI) Dépenses de fonctionnement : Hypothèses d'évolution retenues.....	11
a) Charges à caractère général.....	11
b) Dépenses de personnel.....	11
c) Contingent incendie	13
d) Le prélèvement au titre de la loi SRU.....	13
e) Subventions de fonctionnement.....	14
f) Charges financières.....	15
VII) Recettes d'investissement : Hypothèses d'évolution retenues	16
a) FCTVA	16
b) TAM	17
c) Les cessions	17
d) La dotation aux amortissements.....	18
VIII) Dépenses d'investissement : Hypothèses d'évolution retenues	19
a) Participation investissement TMVL.....	19
b) Les dépenses d'équipement	19
c) Etat de la dette	20
IX) Engagements pluriannuels.....	22

I) Précisions méthodologiques

Aux termes de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication ont été précisés par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016. Ce texte met notamment l'accent sur la communication d'hypothèses d'évolution des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Il confère donc une dimension prospective au rapport sur les orientations budgétaires.

Outre cette obligation réglementaire, l'amenuisement des marges de manœuvre financière des collectivités provoqué par la contribution au redressement des finances publiques et l'augmentation des dépenses de fonctionnement de par l'inflation rend désormais impératif l'exercice d'analyses prospectives. La préparation budgétaire annuelle ne peut plus, désormais, se concevoir que dans un cadre pluriannuel.

La prospective de ce ROB est donc fixée jusqu'à la fin du mandat électoral actuel, soit 2026.

II) Eléments de contexte national

L'arrivée du COVID-19 en France, et dans le monde en général, a profondément impacté l'économie mondiale. Après une hausse de 1.5% en 2019, l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Le PIB a beaucoup chuté en 2020 (-4.4% sur l'année 2020 avec une chute très importante au deuxième trimestre de l'ordre de 13.8%). Certains secteurs ont été particulièrement touchés comme l'hébergement et la restauration, les services de transport, ou le monde de l'événementiel. Le gouvernement a activé un programme d'accompagnement et de compensation pour beaucoup d'entreprises (470 milliards d'€ soit environ 20% du PIB). Même si toute cette somme n'aura pas eu un impact direct en 2020 en raison de délais comptables de paiement et du fonctionnement des garanties d'Etat, elle aura un impact dans le futur.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté un plan de relance de 100 milliards sur les années 2021-2022 financé à hauteur de 40 milliards d'€ par l'Europe, sur les trois axes suivants : écologie, compétitivité et cohésion.

Pour l'année 2021, la période de vaccination et l'organisation de mesures adaptées notamment au sein des entreprises laisse espérer une hausse du PIB à 4.1 %, même si l'arrivée de nouvelles souches de COVID-19 a limité l'ampleur de cette évolution (initialement prévue à 5.4%). Dans le même temps, l'inflation est prévue pour atteindre 0.7 % en 2021 et 0.6% en 2022.

Pour 2021, la LFI (Loi de Finances Initiale) prévoit une baisse du déficit public à 8.6% du PIB avec une dette publique à 122.3% du PIB. Pour autant, la viabilité de la dette française n'est pas spécialement remise en cause car les coûts d'emprunt sont extrêmement bas, voire négatifs dans certains cas grâce à la politique très accommodante de la Banque Centrale Européenne.

Toutes ces évolutions ont également eu un impact sur les finances des entités publiques locales (collectivités locales + établissements publics). L'impact est estimé à hauteur de 20 milliards d'€ sur trois ans, même si cela ne représente au final que 2.86 % des dépenses de fonctionnement sur la même période. L'État a institué de nombreuses mesures pour soulager les entreprises, notamment celles qui ont souffert le plus de la crise. Cette situation pourrait entraîner des pertes nettes pour les collectivités, obligeant l'État à adopter des mesures de compensation.

Pour autant, la LFI 2021 met en avant le rôle spécifique du secteur public territorial comme acteur principal de la relance car représentant 55% de l'investissement public.

Des réformes vont également se mettre en place sur trois ans au niveau organisationnel dans les relations avec l'État, comme la réforme du FCTVA selon la façon dont laquelle la collectivité perçoit le FCTVA (l'année même, l'année N+1 ou l'année N+2). L'idée étant d'automatiser l'organisation et la perception du FCTVA pour les deux parties.

III) Eléments de contexte métropolitain

Tours Métropole Val de Loire a été fortement impactée par la crise du COVID-19. C'est ainsi l'équivalent de 3 millions d'€ d'autofinancement de son budget qui a été impacté sur l'année 2020.

Cela n'empêche cependant pas la métropole d'investir sur plusieurs années avec 80 millions d'investissements en 2021 et la même somme chaque année pendant plusieurs années notamment pour la 2^{ème} ligne de tramway, et pour garder un haut niveau de fonctionnement (194 millions de budget réel de fonctionnement pour 2021 soit + 5 millions en charges à caractère général + 2 millions en charges de personnel car des postes supplémentaires seront créés pour mettre en adéquation les ressources avec la reprise des nouvelles compétences lors du passage au statut de Métropole). A cela ajoute l'effet TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) qui sera absorbée pour 2021 par une augmentation de la TEOM de 2 points.

Dans le même temps, les relations financières des communes membres avec la Métropole vont évoluer dans les années à venir :

- La loi impose la mise en place d'un pacte financier et fiscal entre les communes et la métropole, qui va être mis en place avec un effet au 1^{er} janvier 2022 avec notamment la refonte de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). Il sera question lors de cet échange des nombreuses relations financières entre la commune et la métropole.
- La Métropole est en première ligne pour l'organisation du nouveau contrat régional de solidarité territoriale (CRST) qui devrait être conclu avec la Région Centre Val de Loire. Notre-Dame-D'Océ verra ensuite avec la Métropole les projets pluriannuels pouvant être soutenus au niveau métropolitain. Contrairement à l'ancien CRST où la Métropole n'était qu'intermédiaire dans les échanges entre la commune et la Région, la Métropole réfléchit à une forme de contractualisation locale pluriannuelle avec ses communes membres.

IV) Eléments de contexte local

Comme dans la plupart des communes la situation de la section de fonctionnement se tend au fur et à mesure des années. L'influence du COVID sur les résultats de l'exercice 2020 est indéniable (-100 000 €) et l'année 2021 est assez difficile à évaluer justement. Les marges d'autofinancement se sont dégradées et risquent de continuer de se dégrader en 2021. Les recettes évoluent moins vite dans le contexte économique incertain que n'évoluent les dépenses.

A noter que la dette va s'effacer dans les prochaines années, laissant, éventuellement à terme, de nouvelles capacités d'emprunt s'il était possible à ce moment-là de rembourser les intérêts des futurs emprunts souscrits.

La revalorisation des bases fiscales a été officiellement lancée dans la loi de finances de 2020, et va s'échelonner entre 2023 et 2026 et appliquer ses effets à partir de 2026.

La recherche d'économies de fonctionnement en rationalisant les pratiques atteint ses limites après plusieurs années d'efforts. Mais cet objectif continue de demeurer dans la pratique quotidienne des services ainsi que dans la réalisation des investissements (énergie, éclairage public...).

Investissements :

La procédure d'arbitrage expérimentée en 2018, confirmée en 2019, à savoir des rendez-vous préparatoires avec les services et les adjoints par domaines de compétences, n'a pas été reconduite pour l'exercice 2021.

Les choix seront prioritairement guidés par la nécessité de terminer la mise en sécurité des équipements, solder les opérations en cours ou pré-engagées et clôturer la liste des achats des services, en particulier ceux qui durent depuis longtemps.

Les inscriptions budgétaires devront enfin intégrer les programmes subventionnables (Département – Région – Etat).

V) Recettes de fonctionnement : Hypothèses d'évolution retenues

a) Evolution de la fiscalité directe

La fiscalité à Notre Dame d'Oé connaît une certaine stabilité. Une décision d'augmentation des taux d'imposition de 5% a été adoptée par le conseil municipal en mars 2016. Conjuguée à une évolution des bases, elle a permis d'encaisser une recette fiscale complémentaire de 97 419 €, en un an, par rapport à 2015.

En 2020, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, le remboursement de la taxe d'habitation sera effectué comme en 2019, par l'Etat, sur les bases 2020 multipliées par le taux 2017. Les collectivités qui auraient augmenté leurs taux entre 2017 et 2019 perdraient la différence, mais ce n'est pas le cas pour Notre Dame d'Oé.

A partir de 2021, l'Etat remboursera la différence entre le produit qui aurait dû être perçu si la taxe d'habitation avait été maintenue et le produit à percevoir une fois transférée la fraction départementale de la taxe foncière, via l'application d'un coefficient correcteur, sur les bases départementales 2020 multipliées par les taux départementaux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020. Le taux sera l'agrégation modifiée des taux communaux et départementaux concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties.

TAXES	TAUX 2014	TAUX 2015	TAUX 2016	TAUX 2017	TAUX 2018	TAUX 2019	TAUX 2020	TAUX 2021	TAUX 2022	TAUX 2023	TAUX 2024	TAUX 2025	TAUX 2026
Taxe d'habitation	16.17 %	16.17 %	16.98 %	16.98 %	16.98 %	16.98 %	16.98 %	16.98 %	16.98 %	16.98 %	16.98 %	16.98 %	16.98 %
Taxe Foncière (bâti)	18.14 %	18.14 %	19.05 %	19.05 %	19.05 %	19.05 %	19.05 %	35.53 %	35.53 %	35.53 %	35.53 %	35.53 %	35.53 %
Taxe Foncière (non bâti)	40.66 %	40.66 %	42.69 %	42.69 %	42.69 %	42.69 %	42.69 %	42.69 %	42.69 %	42.69 %	42.69 %	42.69 %	42.69 %

La prévision du ROB 2020, voté le 02/03/2020 a été atteinte sans être dépassée de manière notable (1.70 % annoncé pour 1.72% réalisé). Les modalités concernant la compensation de la taxe d'habitation étant désormais connues, notamment quant à son remplacement et ceux-ci conduisant à un maintien des montants actuels, il n'est pas possible de compter sur une augmentation des taux, la seule variable d'ajustement étant donc l'inflation ainsi que l'augmentation géographique des bases fiscales.

A titre exceptionnel, l'Assemblée nationale avait décidé une augmentation sur l'année 2020, mais cette année il n'est pas prévu d'augmenter cette base fiscale pour les impôts des particuliers, même si c'est le cas pour les entreprises. L'augmentation devrait uniquement se baser sur la variation de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) entre 2019 et novembre 2020 soit 0.0% plus l'augmentation en surface estimée à 0.5%. Sur les années 2021 et suivantes, la variation de l'IPC devrait être assez faible, conséquence de la crise du COVID-19 oblige mais l'augmentation de surface devrait évoluer avec la livraison de plusieurs projets de logements. C'est l'année 2021 qui devrait évoluer le moins. La réforme des futures valeurs locatives devrait également se terminer en 2026, mais les hausses éventuelles ont déjà été annoncées comme lissées sur dix ans pour les particuliers.

L'évolution des recettes fiscales liées à l'imposition directe et à la composition est la suivante :

2009	886 393 €	-
2010	958 897€	+ 8.18 %
2011	1 130 162€	+ 17.86 %
2012	1 085 989 €	- 3.90 %
2013	1 119 067 €	+ 3.04 %
2014	1 158 756 €	+ 3.55 %
2015	1 204 635 €	+ 3.96 %
2016	1 302 054 €	+ 8.10 %
2017	1 334 635 €	+ 2.52 %
2018	1 373 866 €	+ 2.94 %

2019	1 430 603 €	+ 4.13 %
2020	1 455 132 €	+ 1.72 %
2021	1 462 408 €	+ 0.50 %
2022	1 487 269 €	+ 1,70%
2023	1 531 887 €	+ 3,00%
2024	1 577 843 €	+ 3,00%
2025	1 601 511 €	+ 1,50%
2026	1 625 534 €	+ 1,50%

b) La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

L'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure et sa généralisation ont dégagé une manne financière conséquente pour la collectivité depuis 2016. Depuis son application en 2016, il a été constaté une baisse des surfaces publicitaires sur un certain nombre d'entreprises, afin de limiter leur taxe à payer. Malgré cela, l'impact financier avait été peu constaté sur l'année 2018. La disparition de grandes surfaces de publicité en 2018 s'est traduite de façon beaucoup plus visible sur l'année 2019. Le mouvement instauré s'est ensuite accentué sur l'année 2020, renforcé par une exonération votée par le conseil municipal de 15% pour aider les entreprises installées sur la commune à survivre à la crise sanitaire.

Pour les années à venir, un contexte intercommunal s'ajoute à cela, à savoir la définition du Règlement Local sur la Publicité Intercommunale qui va être soumis à enquête publique au deuxième semestre 2021, et qui devrait être applicable à partir de 2022. Les premiers retours laissent à supposer une baisse des surfaces taxables. Pour les années à venir, il est estimé que le montant stagnera en 2021 (mais le montant monte pour enlever l'effet de l'exonération appliquée en 2021) et baissera à partir de 2022 sans réaugmenter conséquemment les années suivantes.

2015	3 605 €	-
2016	31 832 €	+ 782.83 %
2017	32 672 €	+ 2.63 %
2018	31 879 €	- 2.43 %
2019	25 272 €	- 20.73 %
2020	12 038 €	- 52,37 %
2021	13 844 €	+ 15,00 %
2022	10 200 €	- 26,32 %
2023	10 500 €	+ 2,94 %
2024	10 700 €	+ 1,90 %
2025	11 000 €	+ 2,80 %
2026	11 200 €	+ 1,82 %

c) Relations financières avec TMVL

Les transferts de compétences vers Tours Métropole Val de Loire ont entraîné une diminution de l'Attribution de Compensation, en échange de disparition de dépenses liées aux compétences transférées pour la commune.

Pour les années à venir, le transfert à TMVL des participations communales au contingent du SDIS devrait également faire baisser le montant de l'ACTP (- 45 416 €). Le pacte financier et fiscal conclu avec la Métropole en cette année à venir ne devrait pas influencer sur le montant de l'ACTP.

2014	432 814 €	-
2015	424 838 €	- 1.84 %
2016	424 838 €	+ 0.00 %
2017	267 446 €	- 37.00 %
2018	239 912 €	- 10.29 %
2019	239 912 €	+ 0.00 %
2020	236 958 €	- 1.23 %
2021	236 958 €	+ 0.00 %
2022	191 542 €	- 19.17 %
2023	191 542 €	+ 0.00 %
2024	191 542 €	+ 0.00 %
2025	191 542 €	+ 0.00 %
2026	191 542 €	+ 0.00 %

TMVL a annoncé aux communes et voté dans une délibération le versement d'une avance égale à la moitié de la Dotation de Solidarité Communautaire de l'année 2020. Cette même délibération annonçait que l'autre moitié serait versée sous réserve que les calculs imposés par la Loi de Finances Initiale de 2020, qui a en effet obligé l'application de nouveaux critères dans le nouvel article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne contribuent pas à réévaluer à la baisse la Dotation de Solidarité Communautaire. Les nouveaux critères étant bien distincts des anciens (historiquement la population (50%), le potentiel fiscal pondéré des trois taxes locales (5%), les charges de fonctionnement (17.5%) et les logement sociaux (27,5%),) : l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen de l'EPCI ainsi que l'insuffisance du potentiel financier (ou fiscal) par habitant par rapport au potentiel financier (ou fiscal) par habitant de l'EPCI, il est difficile d'anticiper les résultats de ce changement.

Il est donc considéré une baisse de sécurisation en 2020 puis un maintien sur les années suivantes, eu égard à un revenu moyen plutôt élevé et un potentiel fiscal plutôt faible à Notre Dame d'Oé.

2014	137 033 €	-
2015	138 403 €	+ 1.00 %
2016	139 787 €	+ 1.00 %
2017	141 185 €	+ 1.00 %
2018	141 185 €	+ 0.00 %
2019	141 185 €	+ 0.00 %
2020	141 185 €	+ 0.00 %
2021	100 000 €	- 29.17 %
2022	100 000 €	+ 0.00 %
2023	130 000 €	+ 0.00 %
2024	130 000 €	+ 0.00 %
2025	130 000 €	+ 0.00 %
2026	130 000 €	+ 0.00 %

Le remboursement par Tours Métropole Val de Loire du personnel mis à disposition est figé aux montants arrêtés au 31/12/2016 (pas de prise en compte du GVT dans le cas d'une mise à disposition des personnels, retenue par Notre Dame d'Oé). L'année 2020 (et les suivantes) a vu une progression de ce remboursement du personnel en raison de la prise en compte des fonctions supports dans le calcul du remboursement (finances, foncier et secrétariat du service technique).

2017	84 803 €	-
2018	84 803 €	+ 0.00 %
2019	84 803 €	+ 0.00 %
2020	88 418 €	+ 4.26 %
2021	88 418 €	+ 0.00 %
2022	88 418 €	+ 0.00 %
2023	88 418 €	+ 0.00 %
2024	88 418 €	+ 0.00 %
2025	88 418 €	+ 0.00 %
2026	88 418 €	+ 0.00 %

d) Dotations – DGF

La suspension de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques, définitivement actée, et les différents critères ont permis de voir les montants définitifs de la DGF pour 2018 et 2019 supérieurs aux prévisionnels du BP. La Dotation Nationale de la Péréquation, s'est révélée à un très haut niveau sur 2018, notamment en raison de l'augmentation de la péréquation verticale de l'État, confirmant qu'au vu des critères choisis, Notre Dame d'Oé est bénéficiaire de cette péréquation.

Le même schéma existe à la marge dans la Dotation de Solidarité Rurale, ce qui explique la stabilisation également de la DSR.

Quant à la Dotation Forfaitaire Totale, elle a augmenté légèrement en 2019 en raison de critères difficiles à évaluer. Pour rappel la Dotation Forfaitaire est basée sur plus de 180 critères. Depuis plusieurs années, la péréquation verticale de l'Etat augmente (de 90 millions d'euros en 2020), ce qui serait plutôt à l'avantage de la commune vu qu'elle est bénéficiaire de ces fonds de péréquation. L'année 2021 est un bon exemple, puisque la LFI indique que la péréquation verticale augmentera de 30 millions cette année sans toucher au périmètre de la DGF. Néanmoins, les fonds de péréquation étant basés

sur l'équilibre global des collectivités, il existe le risque d'être insincère en prévoyant trop.

Sur les années à venir, il est donc supposé un maintien de ces dotations à leur niveau 2020 (tronqués à l'inférieur, par prudence).

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation de Solidarité Rurale	46 370 €	47 256 €	48 990 €	52 845 €	54 509 €	54 013 €	56 632 €
Variation	-	+1.91 %	+3.67%	+7.87%	+1.13 %	+0.02 %	+4.85 %
Dotation Forfaitaire Totale	610 872 €	547 378 €	476 942 €	450 271 €	451 607 €	450 999 €	450 515 €
Variation	-	-10.39 %	-12.87%	-5.60%	+0.30 %	+0.90 %	-0.11 %
Dotation Nationale de Péréquation	34 747 €	34 442 €	30 998 €	30 568 €	36 682 €	39 656 €	41 244 €
Variation	-	-0.88 %	-10.00%	-1.39%	+21.21 %	+10.16 %	+4.00 %
Total	691 989 €	629 076 €	556 930 €	533 684 €	542 798 €	544 668 €	548 391 €
Variation Totale	-	-9.09 %	-11.47%	-4.17%	+1.56 %	+1.43 %	+0.68 %

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation de Solidarité Rurale	56 000 €	56 000 €	56 000 €	56 000 €	56 000 €	56 000 €
Variation	-1.12 %	+0.00 %	+0.00 %	+0.00 %	+0.00 %	+0.00 %
Dotation Forfaitaire Totale	450 000 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €
Variation	-0.11 %	+0.00 %	+0.00 %	+0.00 %	+0.00 %	+0.00 %
Dotation Nationale de Péréquation	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €
Variation	-0.59 %	+0.00 %	+0.00 %	+0.00 %	+0.00 %	+0.00 %
Total	547 000 €	547 000 €	547 000 €	547 000 €	547 000 €	547 000 €
Variation Totale	-0.25 %	+0.00 %	+0.00 %	+0.00 %	+0.00 %	+0.00 %

e) Produits des services

Les recettes tarifaires sont en augmentation depuis quelques années notamment suite à la révision de la grille tarifaire des services enfance-jeunesse (votée en juin 2016) et grâce à la fréquentation des services périscolaires, d'Oésia, de la bibliothèque et des salles municipales. Depuis trois ans a lieu un effet annuel issu de la nouvelle organisation de la Trésorerie de Joué-Lès-Tours à laquelle nous sommes rattachés, à savoir que les deux dernières semaines de régie de décembre sont en réalité encaissées sur le mois de janvier de l'année suivante.

L'année 2020 a marqué un profond recul sur ces recettes. Outre le confinement du mois de mars, pendant lequel aucune recette n'a été perçue dans le cadre des produits des services, la pandémie mondiale a durablement impacté les habitudes et les organisations individuelles. Ainsi, la continuité du télétravail a par exemple conduit à des organisations différentes concernant les besoins de garde des enfants dont l'effet peut être perceptible en termes de recettes.

Les différents confinements appliqués également au monde du spectacle et au milieu culturel ont également fait s'effondrer la fréquentation d'Oésia entraînant une chute mécanique des recettes. Également au cours de l'année 2020, toutes les locations payantes pour la salle Oésia ont été successivement annulées par les organisateurs. Cette situation perdure début 2021.

En parallèle l'année 2020 a vu aussi les travaux de la salle Blier commencer, ce qui explique la baisse des revenus de la location des salles, ce qui ne sera plus le cas durant les années suivantes.

Il est à noter cependant que sur l'année 2021 voire 2022, il faut prévoir une somme moins élevée sur ce poste de recettes.

Concernant l'enfance-jeunesse, il faut considérer que l'année 2020 a été notre niveau le plus faible et que, sauf à ce que la pandémie mondiale évolue dans un sens non prévisible, les années prochaines devraient réaugmenter. Il est cependant à prévoir que les organisations auront changé durablement et nécessitent de prévoir un retour au montant de 2019, uniquement vers 2023-2024. A partir de 2022 et les années suivantes, il faut également prévoir l'arrivée de nouvelles familles dans les ensembles immobiliers livrés d'ici là.

Les tarifs de la bibliothèque ayant été augmentés récemment, il n'est pas prévu une augmentation avant trois à quatre ans (augmentation pluriannuelle pour des comptes ronds, plus facile pour les usagers). Il est donc prévu une petite augmentation annuelle de l'ordre de 1% par an, tablant sur une augmentation de la base des lecteurs.

Pour la partie Oésia, il est plus difficile d'estimer vraiment l'impact sur les années à suivre. En supposant que le monde de l'événementiel pourra repartir « normalement » au minimum en 2022, il est à supposer une année 2021 plutôt faible, une année 2022 en nette progression, et un retour à la normal à partir de 2023.

Concernant les salles, l'année 2021 verra la fin des travaux de la salle Blier, mais cela ne veut pas dire pour autant que le montant reviendra à l'identique. La salle sera sans doute moins empruntée pendant quelques mois, voire un an ou deux, le temps que les limitations de réunion disparaissent. Comme pour la culture et l'enfance-jeunesse, il faut supposer que la situation financière de ces recettes reviendra à la normale à partir de 2023.

	Enfance-Jeunesse	Bibliothèque	Oésia (location et billetterie)	Salles	Total	Variation
2014	394 774.28 €	634.80 €	72 953.38 €	4 141.00 €	472 503.46 €	-
2015	422 662.77 €	983.10 €	68 664.25 €	3 723.00 €	496 033.12 €	+ 4.98 %
2016	438 330.76 €	1 291.40 €	73 066.38 €	5 105.00 €	517 793.54 €	+ 4.39 %
2017	450 033.84 €	1 051.00 €	69 674.34 €	3 225.30 €	523 984.48 €	+ 1.20 %
2018	491 173.48 €	1 270.77 €	78 222.14 €	4 994.93 €	575 661.32 €	+ 9.86 %
2019	471 147.82 €	1 063.20 €	64 737.82 €	6 833.40 €	543 782.24 €	- 5.54 %
2020	335 280.06 €	1 133.50 €	17 785.56 €	505.90 €	354 705.02 €	- 34.60 %
2021	350 000.00 €	1 145.00 €	23 000.00 €	2 500.00 €	376 645.00 €	+ 6.19 %
2022	385 000.00 €	1 156.00 €	45 000.00 €	3 500.00 €	434 656 €	+ 15.40 %
2023	420 000.00 €	1 168.00 €	57 000.00 €	6 000.00 €	484 168.00 €	+ 11.39 %
2024	475 000.00 €	1 180.00 €	65 000.00 €	7 000.00 €	548 180.00 €	+ 13.22 %
2025	485 000.00 €	1 191.00 €	68 000.00 €	7 500.00 €	561 691.00 €	+ 2.46 %
2026	495 000.00 €	1 203.00 €	71 000.00 €	8 000.00 €	575 203.00 €	+ 2.41 %

f) Subventions de la CAF

Les recettes de la CAF sont variables, en particulier au regard des marges de manœuvre que celle-ci a pour subventionner les communes. Son contrat avec l'Etat bloque en effet pour cinq ans les possibilités d'évolution. Après plus de 10% d'augmentation en 2018, expliqué notamment par un passage à un RAM pluri communal à temps complet (contre un RAM communal à mi-temps auparavant) et par un effet retard dans les versements 2017 de la CAF, le montant 2019 se retrouve aux alentours de son montant de 2015 et 2017.

La commune a signé le renouvellement du partenariat CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) avec la CAF pour la période 2019/2022. Sur l'année 2020, le montant de la CAF a progressé pour revenir à son montant biennuel. Cette augmentation s'explique surtout par une aide exceptionnelle de la CAF concernant le multi-accueil pendant le 1^{er} confinement (soutien aux gestionnaires confrontés à une fermeture des structures), d'un montant annuel exceptionnel de 32 444 €. Elle permet ainsi de compenser la chute des recettes CAF pour l'année, recettes calculées sur les heures réalisées et facturées donc en baisse pour 2020.

Sur les années à venir, il est difficile d'estimer que le montant de 2021 sera haut car il se basera sur les heures de présence des enfants, or les futures annonces gouvernementales risquent de voir surgir de nouveaux confinements. Après 2022, il s'agit d'un nouveau contrat et là aussi d'une nouvelle organisation liée à la CAF, le CEJ deviendra convention d'objectifs, avec une possible baisse du soutien financier. Pour des raisons de sécurité, il nous semble plus raisonnable de tabler sur un montant stable par rapport à l'année 2019 d'autant que nous ignorons les changements exacts des futures relations et du niveau de remboursement de la CAF.

2014	190 493 €	-
2015	250 310 €	+ 31.40 %
2016	286 641 €	+ 14.51 %
2017	255 899 €	- 10.10 %
2018	284 968 €	+ 10.58 %
2019	253 427 €	- 11.07 %
2020	292 761 €	+ 15.52 %
2021	250 000 €	- 14.61 %
2022	250 000 €	0.00 %
2023	250 000 €	0.00 %
2024	250 000 €	0.00 %
2025	250 000 €	0.00 %
2026	250 000 €	0.00 %

VI) Dépenses de fonctionnement : Hypothèses d'évolution retenues

Les principales dépenses (charges à caractère général et autres charges) sont majoritairement indexées sur l'inflation, légèrement plus haute que prévue (pour rappel, 0.5 % sur 2020). Pour l'année 2021, celle-ci est estimée à 0.7 % en 2021 et 0.6% en 2022. Il n'est pas à prévoir une inflation beaucoup plus importante sur les années suivantes. L'année 2021 devrait retrouver un plus haut niveau de charges, comparativement à 2020 tout à fait exceptionnelle, puisque les raisons qui ont amené les charges à caractère général si bas en 2020 n'existeront plus (voire la note sur le Compte Administratif 2020).

a) Charges à caractère général

En conformité avec les hypothèses retenues préalablement, les charges à caractère général évolueront comme suit :

2014	986 536 €	-
2015	1 001 196 €	+ 1.49 %
2016	943 031 €	- 5.81 %
2017	1 094 370 €	+ 16.05%
2018	1 073 923 €	- 1.87 %
2019	1 068 181 €	- 0.54 %
2020	876 487 €	- 17.95 %
2021	1 109 334 €	+ 26,57 %
2022	1 115 990 €	+ 0,60 %
2023	1 122 686 €	+ 0,60 %
2024	1 130 545 €	+ 0,70 %
2025	1 138 459 €	+ 0,70 %
2026	1 147 566 €	+ 0,80 %

L'augmentation des tarifs de l'électricité dans le cadre du marché global avec Tours Métropole Val de Loire a impacté négativement les charges à caractère général (20% en plus sur les charges d'électricité). La dématérialisation risque de représenter un impact plus grand dans les charges à caractère général en 2021 et suivantes, puisque la disparition de la fin de garantie du serveur informatique a été l'occasion de réorganiser la structuration de passer le serveur en mode cloud ce qui nécessitera une dépense supplémentaire de location en fonctionnement. A savoir cependant que ces dépenses pourront désormais rentrer dans le FCTVA depuis le 01/01/2021.

b) Dépenses de personnel

Dans le contexte national, suivre les dépenses de personnel est particulièrement important dans le cadre d'une bonne rigueur de gestion. Elles sont en effet le premier poste des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Les exercices récents (2017 et 2018) ont été marqués par des évolutions du cadre réglementaire :

- La valeur du point d'indice, figée depuis le 01/07/2010 avait été réévaluée en deux temps : une première fois en juillet 2016 puis en février 2017, entraînant un coût supplémentaire de 35 000 €.
- De la même manière la mise en application du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), initiée en 2016 pour les catégories B et catégories A (filiale médico-sociale), s'est poursuivie pour l'ensemble des catégories hiérarchiques dès le 01/01/2017 et s'est terminée le 01/01/2020 par des modifications globales d'indices et de catégories.

Pour rappel l'année 2018 a vu également la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire de Fonction Sujétion Expertise Engagement Professionnel : RIFSEEP instauré pour la fonction publique d'Etat dans le décret n°2014-513 du 20/05/2014.

Sa mise en place dans la collectivité a eu lieu à partir d'octobre 2018, l'année 2019 permet de voir l'impact budgétaire sur une année entière, pour la part fixe (la 1^{ère} part variable étant intervenu en 2020, suite aux évaluations de 2019).

Le remboursement par TMVL de la masse salariale de certains des agents exerçant des fonctions supports s'est appliqué et continuera à se faire dans les années à venir pour retranscrire au plus juste les charges nettes de personnel.

Pour prévoir à long terme, il est difficile de se baser sur l'année 2020, tant celle-ci aura été spéciale (voire la note d'analyse sur le Compte Administratif 2020). L'analyse chiffrée table donc plutôt sur une évolution de 3% par an, en minorant légèrement cette prévision pour 2021, tant le contexte rend la prévision peu lisible, là où le remboursement de la masse salariale stagnera en partie (pour la part TMVL), ou évoluera moins vite (le salaire des emplois aidés augmentant moins vite que 3%). Les Dépenses de Fonctionnement évolueront elles d'environ 3.45% par an (l'inflation associé au GVT).

A noter qu'à partir de 2021, et pour certains contrats, une majoration de 10% s'applique pour les contrats courts, mettant la fonction publique à l'égalité du monde des entreprises sur ce sujet (prime de précarité).

Exercice	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Masse salariale brute	2 013 177 €	1 979 054 €	2 024 263 €	2 100 441 €	2 142 911 €	2 150 428,79 €
Variation	-	- 1.70 %	+ 2.28 %	+ 3.76 %	+ 2.02 %	+ 0.35 %
Remboursement masse salariale	144 223 €	115 856 €	192 072 €	205 588 €	258 343 €	177 759.22 %
Variation	-	- 19.67 %	+ 65.79 %	+ 7.04 %	+ 25.66 %	- 31.19 %
Total des charges nettes de personnel	1 868 954 €	1 863 198 €	1 832 191 €	1 894 853 €	1 884 568 €	1 972 669.57 €
Variation	-	- 0.31 %	- 1.66 %	+ 3.42 %	- 0.54 %	+ 4.67 %
DF	4 047 672 €	3 879 845 €	3 783 347 €	3 678 844 €	3 735 737 €	3 609 722.99 €
Charges Nettes/DF	46.17 %	48.02 %	48.43 %	51.51 %	50.45 %	54.65 %

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Masse salariale brute	2 185 769,22 €	2 251 342,30 €	2 318 882,57 €	2 388 449,04 €	2 460 102,51 €	2 533 905,59 €
Variation	2,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Remboursement masse salariale	259 118,03 €	260 413,62 €	261 715,69 €	263 024,27 €	264 339,39 €	265 661,08 €
Variation	0,30%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
Total des charges nettes de personnel	1 926 651,19 €	1 990 928,68 €	2 057 166,88 €	2 125 424,78 €	2 195 763,13 €	2 268 244,51 €
Variation	2,23%	3,34%	3,33%	3,32%	3,31%	3,30%
DF	3 791 773,06 €	3 924 485,11 €	4 061 842,09 €	4 204 006,56 €	4 351 146,79 €	4 503 436,93 €
Charges Nettes/DF	1,50%	3,50%	3,50%	3,50%	3,50%	3,50%

Le pourcentage que celle-ci représente une fois soustrait le remboursement de la masse salariale devrait par contre augmenter tout en restant dans une mesure autour de 55 % à 60% des dépenses de fonctionnement, ce qui est cohérent avec les services offerts par la ville de Notre Dame d'Oé.

c) Contingent incendie

Le contingent voté par le SDIS est resté stable pendant cinq ans (2015-2019). En 2020, le SDIS a notifié une augmentation de 3%. Le questionnement juridique en cours sur la possibilité que Tours Métropole Val de Loire reprenne à sa charge les dépenses du contingent incendie semble avoir trouvé un déroulé, et entraîne donc une prévision nulle à partir de 2022 (et la mise en place du pacte financier et fiscal). La somme ne disparaîtra cependant pas du budget puisque si elle vient à disparaître en dépenses, le mécanisme de l'ACTP fait que celle-ci diminuera du même montant, dans le cadre d'un transfert de charges.

2014	43 018 €	-
2015	44 093 €	+ 2.50 %
2016	44 093 €	0.00 %
2017	44 093 €	0.00 %
2018	44 093 €	0.00 %
2019	44 093 €	0.00 %
2020	45 416 €	+ 3.00 %
2021	46 597 €	+ 2.60 %
2022	0 €	- 100.00 %
2022	0 €	- 100.00 %
2022	0 €	- 100.00 %
2022	0 €	- 100.00 %
2022	0 €	- 100.00 %

d) Le prélèvement au titre de la loi SRU

La commune a pu bénéficier pendant 2 ans (2018-2019) d'une exonération de la pénalité due au titre de l'obligation non atteinte de 20% de logements locatifs sociaux sur la commune. Cette exonération ne peut être reconduite, la commune est à nouveau redevable de la pénalité. La commune prévoit dans tous ses nouveaux projets immobiliers de respecter la part de logements sociaux, voire de la dépasser pour rattraper son retard. Il n'est pas à craindre une aggravation majeure de cette somme, même si elle va tout de même augmenter chaque année.

2014	22 670 €	-
2015	22 617 €	- 0.23 %
2016	23 652 €	+ 4.58 %
2017	29 704 €	+ 25.59 %
2018	0 €	- 100.00 %
2019	0 €	-
2020	31 860 €	+ 100.00 %
2021	32 500 €	+ 2,01 %
2022	33 500 €	+ 3,08 %
2023	34 500 €	+ 2,99 %
2024	35 500 €	+ 2,90 %
2025	36 500 €	+ 2,82 %
2026	37 500 €	+ 2,74 %

e) Subventions de fonctionnement

Les subventions versées (36 620 € en 2020) ont évolué l'an passé en raison de l'ajustement nécessaire de la subvention à Chants et Notes de Choisille et d'Oé. La subvention a été majorée, par les deux communes partenaires, pour permettre l'équilibre des budgets de l'association (+ 8000 €) sur les trois prochaines années.

Sur l'année 2020, leur montant aura été moins élevé que prévu car de nombreuses associations ont annulé leurs demandes, devenue sans fondement au vu de l'activité réduite voire annulée. Les années suivantes devraient cependant voir les demandes revenir à leur niveau antérieur.

2014	41 937 €	-
2015	38 066 €	- 9.23 %
2016	31 250 €	- 17.91 %
2017	32 118 €	+ 2.78 %
2018	35 640 €	+ 10.97 %
2019	31 930.00 €	- 10.41 %
2020	36 620.00 €	+ 14.69 %
2021	40 220 €	+ 9.83 %
2022	40 220 €	0.00 %
2023	40 220 €	0.00 %
2024	40 220 €	0.00 %
2025	40 220 €	0.00 %
2026	40 220 €	0.00 %

La contribution du budget communal au CCAS a fortement diminué entre 2014 et 2015 puis a remonté notamment en raison de l'augmentation de l'accompagnement social des personnes défavorisées et des aînés de la commune.

2014	27 700 €	-
2015	9 972 €	- 64.00 %
2016	13 500 €	+ 35.38 %
2017	16 269 €	+ 20.51 %
2018	19 907 €	+ 22.36 %
2019	20 244 €	+ 1.69 %
2020	20 244 €	+ 0.00 %
2021	10 304 €	- 49.10 %
2022	20 365 €	+ 97.64 %
2023	20 488 €	+ 0,60 %
2024	20 631 €	+ 0,70 %
2025	20 775 €	+ 0,70 %
2026	20 942 €	+ 0,80 %

Représentant 82.5 % du budget CCAS réalisé en 2019 en recettes, elle est essentielle pour permettre au CCAS de fonctionner. Après une grosse baisse entre 2014 et 2015 (- 17 728 €) pour correspondre à la réalité des besoins exprimés à cette période et éviter de générer un résultat trop excédentaire, elle est remontée à un niveau plus élevé en 2019 et en 2020 pour assumer les demandes. L'année 2020, en raison du COVID, a vu de nombreux projets du CCAS annulés et génère donc un grand excédent ce qui justifie que la participation de la commune soit moins élevée sur 2021. Les années suivantes, la participation de la commune remonte à son niveau de 2020 majoré de l'inflation chaque année.

f) Charges financières

Il s'agit du remboursement des intérêts des emprunts souscrits par la commune.

L'augmentation de l'année 2018 s'explique par le prêt Oésia dont les intérêts ont commencé à courir à partir de l'année 2018 (en 2017 il y avait eu renégociation pour consolidation à taux fixe, 0.86%) et décalage du paiement des intérêts à partir de 2018). L'année 2019 s'est vue revenir donc au rythme classique puisque plusieurs prêts sont arrivés à échéance, diminuant d'autant les ICNE et les remboursements d'intérêts. L'exercice 2020 a suivi la même tendance. Ces sommes ne sont pas impactées du tout par la pandémie mondiale mais baissent heureusement.

Les années suivantes verront également les remboursements diminuer au fur et à mesure de l'avancée des emprunts (plus le temps passe, plus la collectivité rembourse de capital, et moins elle rembourse d'intérêt, à échéance constante). La prévision est établie sans nouveau recours à l'emprunt.

2014	51 516 €	-
2015	52 259 €	+ 1.44 %
2016	47 789 €	- 8.55 %
2017	46 443 €	- 2.82 %
2018	56 750 €	+ 22.19 %
2019	46 920 €	- 17.32 %
2020	42 615 €	- 9,18%
2021	44 003 €	+ 3,26 %
2022	40 753 €	- 7,39 %
2023	36 882 €	- 9,50 %
2024	32 974 €	- 10,59 %
2025	28 918 €	- 12,30 %
2026	24 707 €	- 14.56 %

VII) Recettes d'investissement : Hypothèses d'évolution retenues

Les financements extérieurs en section d'investissement sont :

- Les subventions accordées par nos partenaires. Pour rappel, en 2020, ce sont plusieurs subventions qui ont été accordées, même si elles n'ont pas toutes été perçues en 2020 :
 - La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de la salle Blier
 - Le Fonds Départemental de Développement (F2D) pour les travaux de la salle Blier
 - Les fonds de concours de TMVL.

Il revient donc à financer les programmes d'investissement par le biais de l'autofinancement et de la soulte des cessions immobilières opérées sur les trois dernières années, qui se retrouvent dans les résultats. Et ce, tant à la fois sur les dépenses d'équipement des services municipaux que sur les opérations de préservation ou de transformation du patrimoine bâti et de l'espace public.

a) FCTVA

La commune perçoit de l'Etat un remboursement partiel de la TVA payée sur ses dépenses d'investissement. La TVA est payée à 20%, l'Etat rembourse à hauteur de 16.40% des dépenses payées soumises à TVA, 2 ans après leur réalisation.

Le Fonds de Compensation de la TVA est nécessairement amené à évoluer puisqu'il se compose de la multiplication du taux de 16.40% par l'assiette des travaux éligibles de l'exercice N-2.

Si les années précédentes étaient de très bonnes années, les années 2018 et 2019 ont été des années plus faibles. 2020 a été une meilleure année en raison de la récupération de la TVA sur les travaux des façades de la mairie à Mazières qui sont éligibles au FCTVA.

L'année 2021 est estimée plus faible, reposant sur le niveau d'investissement 2019, moins conséquent que l'année 2018. Ce qui devait être un montant élevé d'investissement en 2020 a pris du retard finalement à cause de l'épidémie de COVID-19 et cela va donc se reporter sur 2021 et donc sur le FCTVA de 2023. Les années 2025 et 2026 devraient voir le FCTVA réaugmenter car elles correspondront à deux ans après les gros travaux estimés entre 2023 et 2024 (notamment avec le programme de requalification du restaurant scolaire).

2014	98 987 €	-
2015	90 380 €	- 8.69%
2016	191 528 €	+ 111.91%
2017	116 228 €	- 39.32%
2018	59 510 €	- 48.80 %
2019	72 063 €	+ 21.09 %
2020	90 784 €	+ 25,98 %
2021	65 000 €	- 28,40 %
2022	45 000 €	- 30,77 %
2023	55 000 €	+ 22,22 %
2024	50 000 €	- 9,09 %
2025	70 000 €	+ 40,00 %
2026	70 000 €	+ 0,00 %

b) TAM

La TAM (taxe d'aménagement) est également nécessairement amenée à évoluer puisque l'assiette est calculée sur les constructions immobilières effectuées sur le territoire de la commune par les administrés ou les entreprises.

Suite au transfert de cette recette à Tours Métropole Val de Loire et au vote du nouveau taux de 5% par TMVL (Notre Dame d'Oé était à 4%) et à l'impossibilité de reverser le produit aux communes selon les modalités initiales, le processus a été transformé. TMVL reverse désormais 85% de la TAM perçue et charge aux communes par la suite de vérifier ses états et de demander le remboursement à TMVL selon la modalité suivante : 100 % de la TAM sera redonnée à la commune s'il s'agit d'une opération d'habitat (à justifier), 70 % s'il s'agit d'une construction dans une zone d'activité.

L'année 2020 s'est révélé plus faible en taxe d'aménagement puisque bien que de nouvelles constructions soient sorties du sol, leur taxe d'aménagement est supposée être supérieure à 1 500 €, leur laissant de par la loi, un paiement fractionné à 12 puis 24 mois après l'émission de l'avis. A cela s'ajoute le retard de TMVL pour reverser la somme correspondante ce qui laisse entrevoir une année 2021 et 2022 à un niveau plus élevé. Les années suivantes devraient cependant redescendre à un niveau plus faible.

2014	145 167 €	-
2015	320 219 €	+ 120,59 %
2016	136 112 €	- 57,49 %
2017	57 765 €	- 57,56 %
2018	76 809 €	+ 32,97 %
2019	92 818 €	+ 20,84 %
2020	39 218 €	- 57,75 %
2021	70 000 €	+ 78,49 %
2022	65 000 €	- 7,14 %
2023	40 000 €	- 38,46 %
2024	35 000 €	- 12,50 %
2025	35 000 €	+ 0,00 %
2026	35 000 €	+ 0,00 %

c) Les cessions

La commune de Notre Dame d'Oé a procédé à de nombreuses cessions sur les précédents exercices mais atteint les limites de son patrimoine cessible.

L'année 2021 verra la réalisation de la cession du cheval Etna du Fayet et de son matériel pour 3 001 €.

A ce stade, aucune autre cession n'est prévue dans les années à venir.

d) La dotation aux amortissements

Le montant de la dotation aux amortissements a diminué en 2018 par rapport aux exercices précédents, en raison du transfert de nombreux biens à Tours Métropole Val de Loire au cours de l'année 2017. La différence entre 2018 et les années suivantes, s'explique notamment par les acquisitions amortissables nombreuses cette année-là : le véhicule du RAM, l'autolaveuse, du matériel informatique et surtout le matériel scénique Oésia.

Pour l'année 2020, les amortissements ont vu une augmentation moins importante, notamment en raison de travaux prévus sur 2019 non amortissables.

Le montant des amortissements diminue fortement l'année prochaine et les années suivantes et s'explique parce qu'en 2020 ont disparu un grand nombre de petits investissements inférieurs à 400 € en 2019 donc amortissables en 2020, de moyens investissements réalisés en 2015 donc amortis sur 5 ans, et de gros investissements réalisés en 2010 donc amortis sur 10 ans.

Le montant 2021 connaîtra le même phénomène et c'est en 2022 que nous verrons disparaître l'amortissement du matériel scénique d'Oésia (plus de 110 000 € d'investissement) amorti sur 3 ans. Bien sûr, il conviendra sans doute d'ajuster ses montants à la hausse vu que les années 2020 et 2021 et suivantes seront l'occasion de nouveaux achats de biens amortissables. L'année 2024 et suivantes verront ainsi sans doute le montant des amortissements remonter puisqu'il y aura à amortir tout le nouveau matériel de la future cuisine du restaurant scolaire.

2015	130 056 €	-
2016	171 224 €	+ 31,65 %
2017	170 536 €	- 0,40 %
2018	166 644 €	- 2,28 %
2019	190 372 €	+ 14,24 %
2020	208 428 €	+ 9,48 %
2021	204 402 €	- 1,93 %
2022	158 158 €	- 22,62 %
2023	138 080 €	- 12,70 %
2024	130 000 €	- 5,85 %
2025	112 000 €	- 13,85 %
2026	95 000 €	- 15,18 %

VIII) Dépenses d'investissement : Hypothèses d'évolution retenues

En raisonnant à partir des excédents d'investissement issus de la soulte des cessions effectuées sur les trois dernières années, le niveau d'investissement devrait rester constant jusqu'à la fin du mandat. L'année 2020 a été cependant une année charnière car elle a marqué la fin de la soulte des cessions et le début d'une période où la capacité d'investissement sera basée uniquement sur l'autofinancement et les éventuels emprunts. Les deux autres postes de dépenses en investissement à savoir la dette et la participation aux investissements pour TMVL à raison des compétences transférées ont vocation à rester constants également, sauf en cas de projets particuliers à financer.

a) Participation investissement TMVL

Suite au transfert de compétences, la commune de Notre Dame d'Oé participe à hauteur de 43 000 € en versant un transfert de charges d'investissement à TMVL. En raison de la difficulté constatée sur le terrain pour pouvoir finaliser tous les projets d'investissements, la commune de Notre Dame d'Oé a décidé de redonner en 2019 un peu plus de souplesse en augmentant son transfert de charges à destination de Tours Métropole Val de Loire. Ce transfert de charges concerne la voirie, les espaces publics, l'éclairage public, l'eau pluviale et la défense incendie. Si la commune souhaite réaliser plus que les 43 000 € transférés, elle peut verser un fonds de concours à TMVL.

2017	53 700 €	-
2018	38 000 €	- 29.00 %
2019	43 000 €	+ 13.16 %
2020	43 000 €	0.00 %
2021	43 000 €	0.00 %
2022	43 000 €	0.00 %
2023	43 000 €	0.00 %
2024	43 000 €	0.00 %
2025	43 000 €	0.00 %
2026	43 000 €	0.00 %

A cela s'ajoute annuellement un remboursement d'emprunt transféré à hauteur de 6 666.12 € qui court jusqu'à 2023.

b) Les dépenses d'équipement

Après un début de mandat 2014-2020 avec un très haut taux d'investissement en raison des travaux pour Mazières, et une baisse les années suivantes, avant un léger sursaut en 2018, au moment de la restauration des façades Mazières, les investissements de 2020 sont à un niveau de réalisation plutôt bas, s'expliquant par le retard d'exécution en raison de la pandémie qui a retardé de beaucoup l'exécution des contrats et des achats de matériel, et d'un vote tardif du budget (juillet 2020). Cela explique également le haut niveau de restes à réaliser (RAR). Pour 2021, le niveau d'investissement sera un haut niveau en raison de ces reports. Pour les années suivantes, le niveau d'investissement devrait se stabiliser autour de son niveau de 2019, hors recours à l'emprunt, jusqu'en 2023-2024, les deux années où devraient se réaliser la requalification du restaurant scolaire.

2014	1 233 480 €	-
2015	726 004 €	- 41.14 %
2016	353 643 €	- 51.29 %
2017	394 856 €	- 11.65 %
2018	654 005 €	+ 65.63 %
2019	409 317 €	- 37.41 %
2020	237 005 €	- 42.10 %
2021	600 000 €	+ 153,16%
2022	420 000 €	- 30,00%
2023	600 000 €	+ 42,86 %
2024	600 000 €	+ 0,00 %
2025	410 000 €	- 31,67 %
2026	410 000 €	+ 0,00 %

c) Etat de la dette

La commune de Notre Dame d'Oé dispose d'une dette structurée de la manière suivante :

- ❖ 5 emprunts à taux fixe pour un total emprunté de 3 503 506.38 € et un capital restant dû de 1 599 298.32 € soit 73.25 %
- ❖ 3 emprunts à taux indexés pour un total emprunté de 1 014 000 € et un capital restant dû de 584 161.94 € soit 26.75 %

L'emprunt à taux de 0.95 % pour le remplacement du véhicule des services techniques et arrivé à échéance en 2020. C'était un emprunt sur 5 ans pour 40 000 € de capital emprunté.

- ❖ Deux emprunts doivent arriver à terme dans les prochaines années :
 - L'emprunt de 2006 pour le tracteur et matériel auprès de la Caisse Française de Financement Local qui se termine en 2021 (100 000 €) ;
 - Le prêt à taux zéro de la CAF pour les travaux Cap Jeunes qui se termine en 2022 (14 455 €).

➤ Emprunts souscrits au cours du précédent mandat

- 2014 : réhabilitation Mazières pour un montant de 350 000 €
- 2015 : achat véhicules techniques pour un montant de 40 000 €
- 2016 : pas d'emprunt
- 2017 : Prêt ALSH Cap Jeunes pour un montant de 14 455 € (CAF – prêt à taux 0)

Des emprunts pourraient être souscrits en 2021 et suivants sans augmenter le montant au-delà de son niveau de début 2019.

➤ Garanties d'emprunt, en cours, accordées par la commune à des partenaires :

La collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Ces garanties d'emprunt ne nécessitent pas d'inscription budgétaire. Elles concernent la garantie (à 50%) de prêts souscrits par les bailleurs sociaux, pour les opérations de construction de logement social, développées sur la commune. TMVL garantit l'autre moitié de ces prêts.

Opération	Bénéficiaire	Capital Restant Garanti
OPAC (La Galardrie)	OPAC 37	1 512 870,20 €
OPERATION LA GRANDE NOUE 2 (TR5-6)	VAL TOURAINE HABITAT	1 231 058,19 €
LES TERRASSES OE	VAL TOURAINE HABITAT	723 955,14 €
PRET LOGEMENTS SOCIAUX RESIDENCE LE BOURG - PLUS	VAL TOURAINE HABITAT	541 525,09 €
LES TERRASSES OE	VAL TOURAINE HABITAT	498 299,00 €
OPERATION LA GRANDE NOUE 2 (TR5-6)	VAL TOURAINE HABITAT	422 720,09 €
LES TERRASSES D'OE 2 PLUS	VAL TOURAINE HABITAT	386 999,00 €
PRET LOGEMENTS SOCIAUX RESIDENCE LE BOURG - PLUS FONCIER	VAL TOURAINE HABITAT	371 945,78 €

PRET LOGEMENTS SOCIAUX RESIDENCE LE BOURG - PLAI	VAL TOURAINE HABITAT	342 825,86 €
CN ANCIENNE GARE - PLAI	VAL TOURAINE HABITAT	334 022,00 €
VTH LES PERRETS PLUS	VAL TOURAINE HABITAT	327 273,42 €
OPERATION LA GRANDE NOUE 2 (TR5-6)	VAL TOURAINE HABITAT	318 478,69 €
BEVENIERES 3CD13	VAL TOURAINE HABITAT	297 751,60 €
CN - ANCIENNE GARE - PLAI	VAL TOURAINE HABITAT	291 002,00 €
VTH DAMOISELLE D'OE PLUS	VAL TOURAINE HABITAT	278 259,61 €
LES TERRASSES D'OE 2 PLAI	VAL TOURAINE HABITAT	252 624,49 €
LES TERRASSES OE	VAL TOURAINE HABITAT	251 577,07 €
LES DEMOISELLES D'OE 2 - PLUS	VAL TOURAINE HABITAT	222 369,89 €
CN-ANCIENNE GARE - PLUS	VAL TOURAINE HABITAT	220 402,00 €
OPAC (Place SENGHOR)	OPAC 37	204 266,64 €
LES DEMOISELLES D'OE 2 - PLUS FONCIER	VAL TOURAINE HABITAT	197 805,55 €
LES DEMOISELLES D'OE 2 - PLAI	VAL TOURAINE HABITAT	193 506,33 €
VTH DAMOISELLE D'OE	VAL TOURAINE HABITAT	156 820,37 €
PRET LOGEMENTS SOCIAUX RESIDENCE LE BOURG - PLAI foncier	VAL TOURAINE HABITAT	156 169,60 €
LES TERRASSES D'OE 2 PLUS FONCIER	VAL TOURAINE HABITAT	146 194,16 €
VTH LES PERRETS PLUS FONCIER	VAL TOURAINE HABITAT	142 272,02 €
AA - ANCIENNE GARE - PLUS	VAL TOURAINE HABITAT	132 583,00 €
LES TERRASSES OE	VAL TOURAINE HABITAT	128 193,28 €
OPERATION LA GRANDE NOUE 2 (TR5-6)	VAL TOURAINE HABITAT	114 663,16 €
CN - ANCIENNE GARE - PLAI	VAL TOURAINE HABITAT	110 110,00 €
VTH LES PERRETS PLAI	VAL TOURAINE HABITAT	108 704,90 €
LES DEMOISELLES D'OE 2 - PLAI foncier	VAL TOURAINE HABITAT	97 567,24 €
AA - ANCIENNE GARE - PLUS	VAL TOURAINE HABITAT	92 821,00 €
4 CD13 BEVENIERES	VAL TOURAINE HABITAT	90 707,77 €

VTH DAMOISELLE D'OE PLAI	VAL TOURAINE HABITAT	87 833,69 €
BEVENIERE 1CD13	VAL TOURAINE HABITAT	75 708,67 €
LES TERRASSES D'OE 2 PLAI FONCIER	VAL TOURAINE HABITAT	72 329,89 €
VTH DAMOISELLE D'OE PLAI FONCIER	VAL TOURAINE HABITAT	59 812,30 €
VTH LES PERRETS PLAI FONCIER	VAL TOURAINE HABITAT	54 377,27 €
OPAC (logement social 3, rue des-Bévénieres)	OPAC 37	50 106,75 €
LES TERRASSES OE	VAL TOURAINE HABITAT	49 361,99 €
2 CD13 BEVENIERES	VAL TOURAINE HABITAT	31 460,98 €
TOURAINE LOGEMENT	TOURAINE LOGEMENT	8 524,09 €
	Total	8 383 187,23 €

IX) Engagements pluriannuels

- La contractualisation

La commune aura à se positionner sur des partenariats contractuels qui pourraient se présenter :

- Contractualisation pluriannuelle avec la Métropole par le biais de fonds de concours thématiques ;
- Contrat régional de Solidarité territoriale en cours de renouvellement, selon ses modalités de définition en lien avec la Métropole
- Plan de relance – Contrat de relance et de transition énergétique (CRTE).

- La mobilisation sur des opportunités foncières

Des actualités locales pourraient impacter le budget communal à court ou moyen terme, relevant d'opportunités foncières sur le territoire communal. En raison d'un positionnement stratégique et d'une volonté de maîtrise, la commune pourrait être amenée à investir et/ou saisir l'établissement public foncier :

- Sur le secteur nord gare : terrain SNCF historiquement exploité par l'entreprise Derichebourg. Des ateliers de réflexion programmatique sont engagés avec l'ATU. En complément la commune a sollicité des bureaux d'études spécialisés en dépollution de friches pour se positionner sur l'appel à projets de l'ADEME initié en 2021 et 2022 pour les friches à dépolluer, dans le cadre du plan de relance.
- Sur le centre bourg / place Senghor : le jeune propriétaire de l'espace contenant une grange et deux petites maisons s'est rapproché de la commune pour échanger sur ce secteur, réfléchir à des intérêts communs.